



Association des Amis du Bx Maurice Tornay

Sous le Haut Patronage Spirituel de : Jean-Marie **LOVEY**, Evêque de Sion, Norbert **BRUNNER**, Evêque de Sion émérite, Jean-Pierre **VOUTAZ**, Prévôt du Gd-St-Bernard, Jean-Michel **GIRARD**, Prévôt du Gd-St-Bernard émérite, Jean **SCARCELLA**, Abbé émérite de St-Maurice d'Agaune, Hugues **de la BOUSSINIÈRE**, curé paroisses de l'Entremont, Cyrille **JACQUOT**, Coordinateur Fraternité Eucharistein, **DANIEL-ANGE**, Père Jeunesse Lumière

*« Il est toujours temps
pour faire le bien »*

REGLEMENT D'UTILISATION DE « L'ABRI DU PELERIN » À LA ROSIÈRE/ORSIÈRES

1. MISE A DISPOSITION

« L'Abri du Pèlerin » est mis à disposition pour l'organisation notamment de repas, de rencontres, d'apéritifs et de réunion de familles, de baptêmes, d'assemblées et de réunions de sociétés locales, fanfares, chorales et pour toutes manifestations ainsi que pour des familles ou groupes qui souhaitent y dormir une ou plusieurs nuits.

2. RÉSERVATIONS POUR MANIFESTATIONS

Toutes les demandes doivent être adressées au plus vite avant la manifestation auprès de notre responsable **Maurice Tornay +41 79 572 74 07**. L'organisateur indiquera la personne responsable, le but et le calendrier d'utilisation (jours – heures).

La personne responsable s'engage à être personnellement présente pendant toute la durée de la location.

3. RÉSERVATIONS POUR NUITÉES

Les réservations peuvent se faire sur Booking, AirBnB, [Abri du pèlerin – La Rosière - Au Pays du St-Bernard - Valais-Suisse](#) ou sur www.bienheureuxmauricetornay.ch.

Le check in est possible entre 15h et 20 h, après selon entente avec M. Tornay.

Le check out se fait au plus tard à 11h.

4. ÉQUIPEMENTS DU DORTOIR, RÉFECTOIRE ET CUISINE

« L'Abri du Pèlerin » met à disposition un **dortoir de 20 places** maximum (sac de couchage nécessaire), un réfectoire de 30 places et une cuisine complètement équipée avec la vaisselle nécessaire. Un frigo, un lave-vaisselle et une bouilloire à eau sont également disponibles, tout comme un caquelon à fondues et un four à raclettes.

5. SECURITE - NETTOYAGE - DECHETS – RESPONSABILITÉS

Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser des engins pyrotechniques dans tout l'immeuble. D'éventuelles décorations doivent être difficilement combustibles et ne pas dégager de vapeurs toxiques. A la fin de l'utilisation, « L'Abri du Pèlerin » doit être **nettoyé avec la plus grande propreté**. Les déchets résultant de

Association des Amis du Bx Maurice Tornay, Chemin de la Poste 6, 1937 Orsières. +41079 57274 07

www.bienheureuxmauricetornay.ch
aabhmauricetornay@netplus.ch

la rencontre seront évacués par l'organisateur en respectant le tri de ceux-ci. La Fondation du Bienheureux Maurice Tornay n'est en aucun cas responsable des accidents, vols, etc. survenant à l'intérieur et l'extérieur de « l'Abri du Pèlerin » pendant la mise à disposition des locaux.

6. RESPECT DU VOISINAGE

La Rosière est un village calme. Merci de respecter cette tranquillité **à partir de 22h en ne fumant pas sous les fenêtres du voisin et en arrêtant la musique pour vous et pas pour le village.** *Merci de votre compréhension et de votre respect.*

7. TARIFS DE LOCATION*

Pique-nique, arrêts pour prendre un café ou un thé par des groupes de communiants, confirmands, groupes de prières

Gratuit

Assemblées générales de sociétés, classes, en fin de journée

Fr. 50.-

Cuisine et réfectoire pour une journée jusqu'à 10 personnes

Fr. 100.-

Cuisine et réfectoire pour une journée au-delà de 10 personnes

Fr. 150.-

Dortoir, cuisine, réfectoire jusqu'à 10 personnes et une nuit

Semaine : Fr. 250.-

Week-end: : Fr. 300.-

Dortoir, cuisine, réfectoire plus de 10 personnes et une nuit

Semaine : Fr. 250.- + 10.- par personne par nuit

Week-end : Fr. 300.- + 10.- par personne par nuit

Réduction de 10% pour une réservation de 7 à 9 nuits et de 20 % dès 10 nuits.

De novembre à avril les prix sont augmentés de Fr. 10.—par nuit.

La taxe de séjour de Fr. 2.40 par adulte et 1.20 par enfant de 6 à 16 ans, par nuit, n'est pas comprise dans ce tarif.

* Ces tarifs sont indicatifs et non contractuels. Ils peuvent faire l'objet de fluctuation. Seul le tarif payé fait foi.

Fondation du Bienheureux Maurice Tornay

- art. 6 nouveau modifié en mars 2024 (fin de la musique à 22h00) ;
- art. 7 (nouveaux tarifs (9.12.2025) ;
- **art. 5 modifié par voie de circulation en janvier 2026 (interdiction de fumer, d'utiliser des engins pyrotechniques et décorations difficilement combustibles) ;**